

PESTICIDES AU ROBINET

CAMPAGNE EXPLORATOIRE – MARTINIQUE - 2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

2. MÉTHODOLOGIE DE L'ETUDE

2.1 LES PRINCIPES

2.2 EN PRATIQUE

>> LES ACTEURS

>> LES POINTS DE PRÉLÈVEMENT

>> LE FINANCEMENT

>> LA COMMUNICATION

>> LE CALENDRIER



1. CONTEXTE

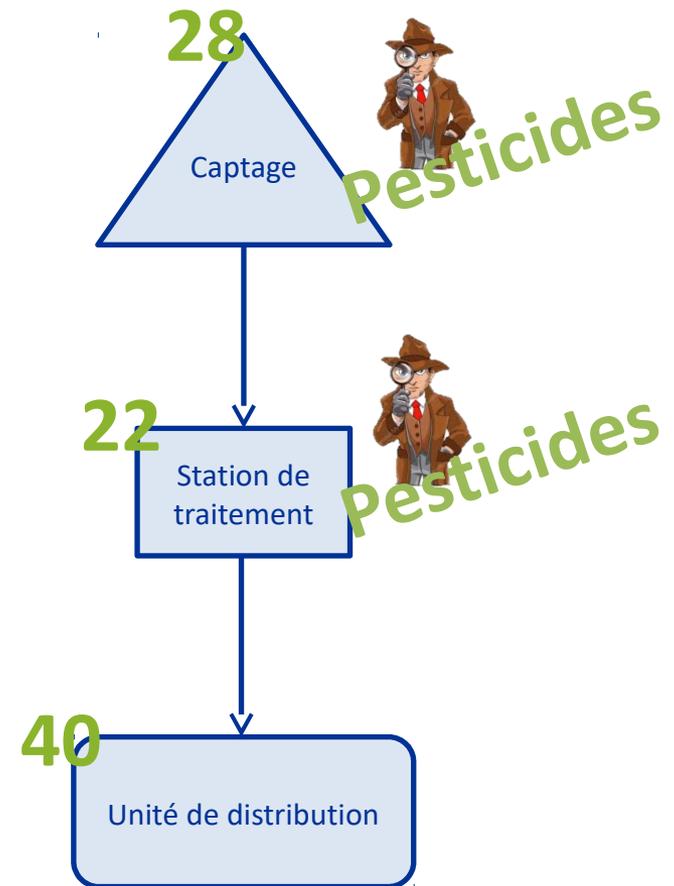


- **L.1321-4 du CSP** : le contrôle sanitaire est obligatoire.
- **R.1321-1 du CSP** : pour toutes les eaux produites localement et distribuées à la population
- **R.1321-15 du CSP** : le contrôle sanitaire est mis en œuvre par l'ARS qui
 - établit le programme de prélèvements et d'analyses,
 - Interprète les résultats sur la base des valeurs normatives déterminées par le Code de la Santé Publique et découlant des directives européennes

Norme Pesticides
0,1µg/L

1. CONTEXTE

- En Martinique, les pesticides sont ainsi recherchés sur **l'intégralité des filières de distribution** :
 - sur tous les captages d'eau brute
 - sur toutes les stations de production
- En 2018, **164 prélèvements** ont donné lieu à recherche de molécules phytosanitaires (environ **400 paramètres** analysés pour chaque prélèvement):
 - **96** sur l'eau brute des captages
 - **68** sur l'eau traitée en sortie de station

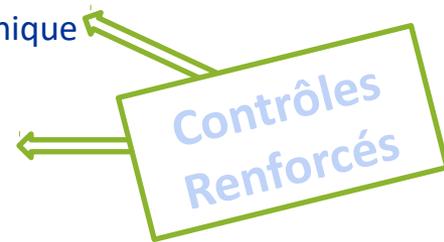




1. CONTEXTE

➤ En Martinique, en 2018 :

- 26 captages d'eau brute indemnes
- 1 forage (Morne Balai) avec présence intermittente et tendance à la hausse
En mélange avec ressource non contaminée – à l'arrêt
⌚ Hauteurs Basse Pointe – moins de 200 hab - 0,1% production totale en Martinique
- 1 captage (Rivière Capot) contaminé à 0,55 µg/L en moyenne
Traitement CAP & ultrafiltration
⌚ Littoral NA & Sud en mélange - 15% production totale en Martinique



➤ Historique des abandons de ressources polluées alimentant la population :

- 1999 – Source Gradis (BP)
- 2009 – Forage Grande Savane (AB)
- 2011 – Rivière Monsieur (FdF)
- 2015 – Source Marc Cécile (AB)





2. MÉTHODOLOGIE

2.1 LES PRINCIPES



Caractériser l'éventuelle dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides dans les réseaux de distribution en Martinique



Ensemble des communes de la Martinique - 34 communes



Ensemble de filières de distribution - 40 réseaux



Screening complet - environ 400 paramètres phytosanitaires

2. MÉTHODOLOGIE



2.2 LABORATOIRES – LES ACTEURS

Tâches	ARS	LTA Laboratoire Territorial d'Analyses - Martinique	LDA26 Laboratoire Départemental d'Analyses - Drôme
Organisation des prélèvements	X		
Prélèvements		X	
Conditionnement Transport		X	
Analyses		X (bactériologie / chimie simple)	X (pesticides)
Transmission résultats		X	X
Exploitation des résultats Communication	X		



2. MÉTHODOLOGIE

2.2 ENQUÊTE – LES POINTS DE PRÉLÈVEMENT

- Points de prélèvements du CS représentatifs de la qualité de l'eau
- Pour chaque filière de distribution, détermination d'1 point par commune
- Prise en compte de l'absence ou la présence de pesticides (antérieure/actuelle) dans l'eau brute
- Prélèvements réalisés directement au robinet de l'utilisateur



2.3 ENQUÊTE - LE FINANCEMENT

Avenant au marché public de prélèvements et d'analyses d'eau
26 k€ de frais d'analyses + 6,2 k€ de frais de prélèvement/conditionnement/expédition

 **32,2 k€**

2. MÉTHODOLOGIE



– LE CALENDRIER

2.4

2019	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Définition de la méthodologie de la campagne											
Appel d'offres											
Organisation logistique de la campagne											
Campagne de prélèvements et analyses											
Réception et traitement des résultats											
Exploitation des résultats											
Communication											



MERCI DE VOTRE ATTENTION

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **L.1321-4 du CSP** dispose que toute personne publique ou privée, responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit [...], est tenue de se soumettre au CS.
- **R.1321-1 du CSP** les EDCH sont toutes les eaux qui, soit en l'état, soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques, qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'une citerne, d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs, y compris les eaux de source.
- **R.1321-15 du CSP** prévoit que le CS est exercé par l'ARS selon les modalités de **l'Arrêté du 11 janvier 2007** :
 - Relatif au programme d'analyses du CS pour les eaux fournies par un réseau de distribution
 - Relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

